

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1. Identification du produit. EUGENOL

**Nom du produit : Eugénol**

CAS: 97-53-0  
CE: 202-589-1  
Indice: Non applicable  
ATTEINDRE: 01-2119971802-33-xxx

### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Divers. Réservé à un usage professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

### 1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

**Fabricant:**

J RIPOLL SL  
RIO TIETAR 20 POL NOGAL  
28119 ALGETE MADRID  
ESPAGNE  
TÉL. : +34 916289399

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence.

**Numéro de téléphone d'urgence :** +34 916289399

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

### 2.2. Éléments d'étiquette.

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Attention.



**Mentions de danger :**

Irritant oculaire 2 : H319 – Provoque une grave irritation.

Skin Sens. 1B : H317 – Peut provoquer une réaction allergique cutanée

**Conseils de prudence :**

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux ou aux emballages et aux déchets d'emballages respectivement.

### 2.3. Autres dangers.

Ne répond pas aux critères PHT/vPvB

Ne répond pas aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes.


## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Contenu.

**Description chimique :** substance chimique

### Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

IDENTIFIANT	Nom chimique/classification :		Concentration
CAS: 97-53-0 Ce: 202-589-1 Index : Sans objet REACH : Non applicable*	<b>EUGÉNOL</b>		Auto-classifié
	Règlement 1272/2008	Irrit. oculaire 2 : H319 ; Sens. cutanée 1B : H317 – Attention	 <b>80-&lt;100%</b>

### 3.2. Mélanges :

Non applicable.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute, que vous soyez directement exposé au produit chimique ou si l'inconfort persiste, consultez un médecin et montrez-lui la FDS de ce produit.

#### Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Cependant, en cas de symptômes d'intoxication, évacuer la personne concernée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

#### Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire, avec beaucoup d'eau froide et de savon doux. Si le produit provoque une irritation grave, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, ne pas retirer les vêtements, car ils pourraient aggraver la blessure s'ils restent collés à la peau. Si des cloques se forment, ne jamais les percer, car cela augmente le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter que la personne blessée se frotte les yeux ou ne les ferme. Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent toujours être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sous peine d'aggraver les lésions. Dans tous les cas, après rinçage, consulter un médecin dès que possible et lui présenter la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS) du produit.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets et délais sont ceux indiqués aux articles 2 et 11.

### 4.3. Indication des soins médicaux et traitements spéciaux à administrer immédiatement :

Non pertinent.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

Ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, il est préférable d'utiliser des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les installations de protection contre l'incendie (RD513/2017 et modifications ultérieures). L'utilisation d'un jet d'eau comme agent extincteur est DÉCONSEILLÉE.

### 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

### 5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Selon l'ampleur de l'incendie, le port d'une tenue de protection intégrale et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Munissez-vous au minimum d'équipements de secours ou d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portables, etc.), conformément au décret royal 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

#### Dispositions complémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence intérieur et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs contenant des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter tout déversement de produits extincteurs dans le milieu aquatique.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour le personnel chargé de cette fonction. En cas d'exposition potentielle au produit déversé, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuer la zone et tenir à l'écart le personnel non protégé.

### 6.2. Précautions environnementales :

Produit classé dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour les modalités d'élimination, voir la section 13.

### 6.4. Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

#### A. Précautions générales.

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Garder les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les déchets et les éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6). Empêcher tout déversement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux de manipulation des produits dangereux.

#### B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques susceptibles d'affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

#### C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

#### D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

## 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités :

### A. Mesures techniques de stockage.

ITC (RD379/2001) : MIE-APQ-1  
Classification: D

### B. Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

## 7.3 Utilisations finales spécifiques :

À l'exception des indications déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant les utilisations de ce produit.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées en milieu de travail (INSHT 2015) :

#### DNEL (Travailleurs) :

IDENTIFIANT		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Eugénol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	36 mg/m <sup>3</sup>	Non pertinent

#### DNEL (Population) :

IDENTIFIANT		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Eugénol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	Oral	Non pertinent	Non pertinent	3 mg/kg	Non pertinent
	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	3 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	5,22 mg/m <sup>3</sup>	Non pertinent

#### PNEC :

IDENTIFIANT					
Eugénol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	STP	Non pertinent	<b>Eau douce</b>	0,00113 mg/l	
	Sol	0,0155 mg/kg	<b>Eau salée</b>	0,000113 mg/l	
	Intermittent	0,0113 mg/kg	<b>Sédiment (eau douce)</b>	0,081 mg/kg	
	Oral	Non pertinent	<b>Sédiment (eau salée)</b>	0,0081 mg/kg	


### 8.2 Contrôles de l'exposition :

#### A. Mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu de travail :



À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) de base portant le marquage CE correspondant, conformément au décret royal 1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les instructions contenues dans cette section se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, il convient de tenir compte de la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations incluses ici sont une recommandation et doivent être mises en œuvre par les services de prévention des risques professionnels, car ils n'ont pas connaissance des mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir mises en place.



#### B. Protection respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque autofiltrant pour les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	Remplacer quand détecter l'odeur ou le goût du contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial. Lorsque le polluant n'a pas bonnes propriétés de avis l'utilisation est recommandée d'équipements isolants

#### C. Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des mains	gants de protection chimie		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants au moindre signe de détérioration.

#### D. Protection des yeux et du visage



Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des yeux et du visage	Verres panoramiques contre les éclaboussures et/ou projections		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Son utilisation est recommandée en cas de risque des éclaboussures.

#### E. Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 13688:2013	Usage exclusif au travail

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
	Chaussures de travail antidérapant		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucun

#### F. Mesures d'urgence complémentaires

Mesures d'urgence	Règles	Mesure d'urgence	Règles
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Collyre	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé de ne pas rejeter le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique/fiche technique du produit.

**Apparence physique :**

État physique à 20°C

Aspect :

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif

**Volatilité:**

Point d'ébullition à pression atmosphérique

Pression de vapeur à 20°C

Pression de vapeur à 50°C Taux

d'évaporation à 20°C

**Caractérisation du produit :**

Densité à 20°C

Densité relative à 20°C

Viscosité dynamique à 20°C

Viscosité cinématique à 20°C

Viscosité cinématique à 40°C

Concentration

pH

Densité de vapeur à 20 °C

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C

Solubilité dans l'eau à 20°

Propriété de solubilité Température

de décomposition Point de fusion/

point de congélation **Inflammabilité:**

Point d'éclair

Température d'auto-inflammation

Limite inférieure d'inflammabilité Limite

supérieure d'inflammabilité

**Informations Complémentaires:**

Tension superficielle à 20°C

Indice de réfraction

Liquide

Non déterminé

Crème

Caractéristiques

Non pertinent

251°C

3,634E-1 Pa

9,82 Pa (001 KPa)

Non pertinent\*

944-960 kg/m<sup>3</sup>

0,944-0,96

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

2,7-2,8

Non pertinent\*

Inestimable dans l'eau

Non pertinent\*

- 11°C

> 100°C

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

Non pertinent\*

**9.2 Autres données**

**Informations relatives aux classes de danger physique**

Propriétés explosives

Non pertinent\*

Propriétés de combustion

Non pertinent\*

Corrosif pour les métaux

Non pertinent\*

Chaleur de combustion

Non pertinent\*

Pourcentage total (masse) de composants inflammables des aérosols

Non pertinent\*

**Autres caractéristiques de sécurité**

Tension superficielle à 20°C

Non pertinent\*

Indice de réfraction

Non pertinent\*

\* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité :**

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

**10.2 Stabilité chimique :**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse pouvant produire une pression ou une température excessive n'est attendue.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matériaux combustibles	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Il n'existe pas de données expérimentales disponibles sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques.

##### **Effets dangereux sur la santé :**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

##### A. Ingestion (danger aigu) :

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

##### B. Inhalation (risque aigu) :

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

##### C. Contact avec la peau et les yeux :

Contact cutané : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par contact cutané. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires en cas de contact.

##### D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

##### E. Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse n'a d'effet sensibilisant supérieur aux limites fixées à la section 3.2 du Règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.

- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

##### F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**G. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**H. Risque d'aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**Informations Complémentaires:**

Non pertinent

**Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :**

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Genre
	DL50 orale	2300 mg/kg	
Eugérol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	DL50 cutanée	> 5000 mg/kg	
	DL50 par inhalation	Non pertinent	
			Rat

**11.2 Informations sur d'autres dangers :**

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères relatifs à ses propriétés perturbatrices endocriniennes. Autres informations : Sans objet.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange lui-même concernant ses propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité :**

**Toxicité aquatique spécifique au produit**

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
	CL50 orale	60,8 mg/l (96 h)		
Eugérol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1			Oncorhynchus mykiss	Poisson

**Toxicité aquatique spécifique des substances**

**Toxicité aiguë**

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
	CL50 orale	60,8 mg/l (96 h)		
Eugérol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	CE50	Non pertinent	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Non pertinent		
	CE50	Non pertinent		

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

Pas disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

IDENTIFIANT	Potentiel de bioaccumulation	
	BFC	31
Eugérol CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1	Journal des prisonniers de guerre	2.27
	Potentiel	Modéré

**12.4 Mobilité dans le sol :**

Non déterminé

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Ne répond pas aux critères PHB/vPvB

**12.6 Autres effets indésirables :**

Non décrit

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) : Dangereux

#### **Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :**

HP4 Irritant – Irritation cutanée et lésions oculaires, HP13 Sensibilisant

#### **Gestion des déchets (élimination et valorisation) :**

Consultez le gestionnaire de déchets agréé concernant les procédures de valorisation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 7/2022). Conformément au Code 15 01 (2014/995/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il doit être traité comme un déchet non dangereux. Il est déconseillé de jeter l'emballage dans les cours d'eau. Voir section 6.2.

#### **Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets:**

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, Règlement (UE) n° 1357/2014 2014/955/UE

Législation nationale : Loi 7/2022 du 8 avril sur les déchets et les sols contaminés pour une économie circulaire.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable.

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012 : Sans objet.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

#### **Restrictions sur la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH) :**

Ils ne doivent pas être utilisés dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière, ou des effets de couleur obtenus par différentes étapes, des articles de divertissement ou de farce, ou des jeux.

#### **Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement :**

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme base pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

#### **Autres législations :**

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **Législation applicable aux fiches de données de sécurité :**

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (UE) n° 453/2010, Règlement (UE) n° 2020/878)

### **Modifications des fiches de données de sécurité précédentes affectant les mesures de gestion des risques :**

Règlement n° 2020/878

### **Textes des dispositions législatives visées à l'article 2 :**

H319 : Provoque une grave irritation des yeux  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Textes des dispositions législatives visées à l'article 3 :**

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, mais sont données à titre informatif uniquement et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Irritant oculaire 2 : H319 – Provoque une grave irritation.  
Skin Sens. 1B : H317 – Peut provoquer une réaction allergique cutanée

### **Conseils de formation :**

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée au personnel appelé à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

### **Principales sources bibliographiques :**

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>  
<http://echa.europa.eu>  
<http://ueur-lex.europa.eu>

### **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
IATA : Association du transport aérien international.  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.  
DCO : Demande chimique en oxygène.  
DBO5 : Demande biologique en oxygène à 5 jours  
FBC : Facteur de bioconcentration  
DL50 : Dose létale 50 CL50 :  
Concentration létale 50 CE50 :  
Concentration efficace 50  
Log POW : Logarithme du coefficient de partage octane-eau  
Koc : Coefficient de partage du carbone organique